

PAPIERS D'IDENTITÉ NECESSAIRES AU VOYAGE

PAPIERS D'IDENTITÉ (Passage des frontières) :

- **Personnes de nationalité Française :**

a) Séjour en Europe : Un passeport personnel ou une carte nationale d'identité accompagnée, pour les mineurs, d'une autorisation parentale de sortie du territoire.

b) Séjour hors d'Europe : Pour les mineurs et les adultes un passeport individuel et personnel (donc émis au nom du voyageur) :

1) Canada : un passeport personnel électronique ou biométrique, valable 6 mois après la date de retour.

ATTENTION : Pour tous les mineurs de moins de 16 ans :

– une copie de son acte de naissance

– une autorisation de voyage au Canada (imprimé spécial joint au dossier d'inscription) signée par ses deux parents ou par son tuteur légal,

– une copie du livret de famille

– une copie de la carte d'identité ou passeport de chacun de ses parents portant leur signature.

Si les parents sont séparés ou divorcés, et que l'un d'eux exerce l'autorité parentale unique, l'autorisation de voyage peut comporter sa seule signature mais il faudra joindre copie du jugement de garde.

Si un des parents est décédé, se munir d'une copie de l'acte de décès. Dans le cas d'une adoption ou tutelle, se munir d'une copie du jugement.

2) ETATS-UNIS :

– soit un passeport électronique à photo numérisée émis après le 13 Avril 2006 (comportant une puce électronique et portant donc la mention « Ce passeport contient un composant électronique » en page 3 de votre passeport)

– soit un passeport biométrique.

3) Australie : un passeport personnel électronique ou biométrique, valable 6 mois après la date de retour. Un visa (gratuit et émis par nos soins) est également nécessaire pour l'Australie.

Si vous ne vous êtes pas encore préoccupé de faire établir votre passeport PERSONNEL, hâtez-vous sans le moindre délai d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la mairie de votre ville de résidence. Le temps est maintenant compté pour obtenir ce document indispensable à votre voyage.

DE PLUS :

Chaque passager de nationalité Française à destination des USA ou en transit par les USA vers une autre destination devra IMPÉRATIVEMENT avoir obtenu une autorisation de voyage électronique payante (\$14) ESTA (Electronic System for Travel Authorization) au plus tard 72 heures avant le départ.

Pour faire la demande, les voyageurs se connecteront au site Internet de l'ESTA (<https://esta.cbp.dhs.gov/>) et rempliront un formulaire en ligne concernant des informations personnelles et relatives à leur voyage. Une fois le formulaire rempli et soumis pour accord en ligne, il va être comparé aux bases de données gouvernementales appropriées. Dans la plupart des cas, l'ESTA donnera une réponse quasi immédiate.

Les passagers n'ayant pas effectué la demande d'autorisation de voyage ESTA ou ayant fourni des réponses fausses ou erronées ne seront pas autorisés par la compagnie aérienne à enregistrer sur le vol international sans qu'aucune forme de recours puisse être envisagée (cf Art 9 de notre Règlement Intérieur).

- **Personnes n'étant pas de nationalité Française :**

Un passeport personnel ainsi que, selon la nationalité, un visa d'entrée dans le pays visité et, éventuellement, un visa de rentrée en France.

Tout passager dont les documents ne seront pas en règle ou n'ayant pas fait établir les documents d'immigration nécessaires sera interdit d'embarquement, par toutes les compagnies de transport ferroviaire, aérien ou maritime confondues et ne pourra prétendre à quelque remboursement ou dédommagement que ce soit (voir article 9 de notre Règlement Intérieur). Nous vous rappelons que l'assurance annulation, si elle est souscrite, ne couvre pas ce risque.